

Les règles à respecter

Plusieurs règles* s'imposent aux habitants, professionnels, et aux nombreux visiteurs à La Rochelle

🌿 Article 26* :

Il est interdit d'élever et d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords, et de laisser stationner dans les locaux communs des animaux de toutes espèces dont le nombre ou le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité des habitations ou de leur voisinage. Il est de même **interdit d'attirer systématiquement ou de façon habituelle des animaux**, notamment les pigeons et les chats, quand cette pratique est une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage.



🌿 Article 120* :

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; **la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble** lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.



*Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1982, pris en application du Code de la Santé Publique.

Le non-respect de ces règles expose les contrevenants à des amendes :

135 €

En cas de jet de nourriture aux animaux sauvages

35 €

En cas de non-respect du règlement de collecte des déchets

450 €

En cas d'infraction au règlement sanitaire départemental (RSD)

Après une campagne de sensibilisation menée par la Ville, la **Police Municipale** et la **Police de l'Environnement** sont mobilisées pour procéder à la **verbalisation** des contrevenants.

Vigilance propreté sur l'espace public

Si vous constatez des incivilités susceptibles de favoriser la présence de pigeons, vous pouvez signaler ce problème via le :

🌿 Portail citoyen : <https://demarches.larochelle.fr>

🌿 Standard de la mairie : 05 46 51 51 51



Site Internet ville

Animal en ville

LES PIGEONS



Réalisation  VOYEZ LA RGE

Bon à savoir

Nous avons élevé les pigeons domestiques pendant des siècles, pour nos besoins (alimentation, communication, ...).

Aujourd'hui, il n'est ni domestique, ni véritablement sauvage, et il vit toujours à nos côtés. Il ne sait pas faire son nid dans les arbres, et ne peut nicher que dans le bâti. **En savoir plus sur son mode de vie, c'est pouvoir se donner les moyens de le dissuader de s'installer et de se reproduire chez nous.**

Les aménagements de l'époque moderne (rénovation de l'habitat, gestion des déchets, collecte des ordures ménagères, ...) ont permis d'améliorer la salubrité publique, et d'éloigner les risques de transmission de maladie à l'Homme.

Mais il convient de rester vigilant !

Le pigeon domestique **est considéré comme un « nuisible »** en raison de ses capacités d'adaptation, de ses exigences alimentaires, de sa forte prolificité (12 pigeonceaux par an ; mature sexuellement dès l'âge de 4 mois) et surtout, des maladies d'origine bactérienne, virale et parasitaire dont il peut être vecteur. Elles sont transmissibles du pigeon à l'être humain, notamment la psittacose, l'histoplasmose, la cryptococcose, la chlamydia.



Il peut être **considéré comme un bioindicateur de nos incivilités** (jet de nourriture, non-respect du règlement de collecte des déchets, dépôts sauvages, ...).

Lorsqu'ils prolifèrent, les pigeons domestiques peuvent entraîner **des risques sanitaires**, ils peuvent dégrader les bâtiments, façades, statues, ... Leurs fientes peuvent entraîner des nuisances olfactives, la présence de mouches, des chutes, et leur roucoulement une gêne sonore.

Nous pouvons agir collectivement pour maîtriser le développement de leurs colonies.

Ce que fait la Ville de La Rochelle

Elle met en œuvre **un plan de propreté urbaine**, rigoureux et pérenne, pour supprimer autant que possible les déchets alimentaires accessibles aux pigeons (nettoyage de la voirie, des parcs et jardins, collecte des ordures ménagères, ...).

Elle **protège ses bâtiments publics**, et empêche autant que possible les pigeons domestiques de se reproduire sur son patrimoine. Elle donne de l'information et **des conseils en la matière** aux professionnels, bailleurs, syndics et propriétaires privés.

Elle réalise **des campagnes de capture ponctuelles**, ciblées sur l'espace public, en collaboration avec les professionnels (syndics, bailleurs, commerçants, ...), à chaque fois qu'une surpopulation de pigeons et des risques sanitaires sont constatés.

Elle installe **des nichoirs à Faucon pèlerin** pour inciter des prédateurs naturels à s'installer.

Elle fait **expertiser des cadavres de pigeons** par la Direction Départementale de Protection des Populations pour effectuer **une surveillance de leur état sanitaire**.

En sa qualité de membre du Réseau français des Ville-Santé de l'OMS, elle **participe à la diffusion des connaissances** concernant cette espèce à enjeu pour la santé, et les moyens de s'en prémunir, dans une approche « **One Health : une seule santé** ».



Informations / conseils

Ce que vous pouvez faire

Vous pouvez mettre en œuvre des mesures simples pour protéger votre rue :

Ne pas nourrir les pigeons

Empêcher les pigeons de prendre l'habitude de se poser (les effaroucher)

Ne surtout pas laisser les pigeons domestiques se reproduire chez vous


Surveiller les combles, greniers, balcons non utilisés, logements vacants

Empêcher les pigeons d'accéder aux bâtiments (grillages, filets anti-pigeons)

Installer des protections sur le bâtiment (fils tendus en inox, électrorépulsion, pics, ...)

Mettre en place des répulsifs chimiques (coupelles de répulsif, spray, ...)

Mettre en place un effaroucheur électronique (cris de rapaces)

 Si ces mesures préventives ne suffisent pas, vous pouvez opter pour l'effarouchement en faisant appel à un fauconnier. Si malheureusement une colonie de pigeons s'est installée, vous ne ferez peut-être pas l'économie d'une campagne de piégeage réalisée par un professionnel agréé : capture en cage de reprise.



L'usage de biocides et de graines contraceptives est formellement interdit.

